



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-470

Objet : Rue de Rennes

Circulation alternée (par feux tricolores)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 12 juillet 2024, présentée par l'entreprise COLAS Rennes – TSA70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly, pour permettre des travaux de remise à niveau des tampons,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de Rennes, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores), à compter du lundi 22 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Rennes, la circulation sera alternée (par feux tricolores), à compter du lundi 22 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

